

Commune de Marly

Séances du Conseil général des 1^{er} et 2 décembre 2021, point 3 de l'ordre du jour

Réponse du Conseil communal au postulat n° 2020/01 de M. Vincent Adamo, au nom du groupe PLR, demandant un soutien « spécial Covid-19 » aux entreprises et habitants de Marly

1. Résumé du postulat

Lors de sa séance du 24 février 2021, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 2020/01 de M. Vincent Adamo, au nom du groupe PLR, demandant un soutien « spécial Covid-19 » aux entreprises et habitants de Marly (cf. annexe).

Ce postulat propose la mise en œuvre de mesures ponctuelles de **soutien d'urgence aux commerçants, entreprises et associations sportives/culturelles** de la commune de Marly afin de pallier les retombées économiques négatives de la pandémie de covid-19. Il mentionne que les commerçants et entreprises, pour bénéficier de cette aide communale, devront avoir leur siège et payer leurs impôts à Marly.

De même, le groupe PLR Marly est conscient que cette pandémie a touché tout le monde et propose également **une aide financière concrète aux habitants de Marly**, conscient que tout un chacun est concerné par cette situation.

En substance, le postulat propose des mesures d'aide ponctuelles et des conditions d'octroi, mais également le budget de cette aide s'élevant à 330'000 francs.

2. Réponse du Conseil communal

C'est sur les propositions concrètes formulées dans le postulat que le Conseil communal s'est penché. Il tient toutefois préalablement à exprimer qu'il partage pleinement les valeurs de solidarité mises en évidence dans le postulat. De même, il est conscient et regrette l'impact de la pandémie sur les citoyennes et citoyens de la commune ainsi que dans les domaines économiques et associatifs. Ce sont toujours des personnes ou des familles qui sont touchées, à titre privé ou dans leurs relations, souvent au détriment d'activités créatrices de liens sociaux si importants.

Concernant les mesures d'aide évoquées, le Conseil communal relève dans un premier temps la diversité des bénéficiaires ciblés, à savoir :

- les entreprises marlinoises (selon le postulat : commerçants, artisans et restaurateurs)
- les associations sportives et culturelles de la commune
- les habitants de Marly

A ces bénéficiaires s'ajoute la pluralité des mesures proposées qui rendent complexe la mise en œuvre du postulat. Au vu de ce premier constat, une rencontre s'est faite entre le Dicastère des finances et le chef de groupe PLR pour définir les orientations à privilégier et redimensionner ainsi le postulat. Si les aspects financiers ont été relevés, la grande difficulté de la mise en œuvre de ces mesures ainsi que le besoin de ressources ont été relevés. Les réflexions ont abouti à une limitation de l'intervention communale pour des mesures à hauteur de 140'000 francs.

Or l'évolution de la situation sanitaire a depuis permis aux activités commerciales, sportives et culturelles de reprendre, certes avec des mesures de protection propres à leur domaine. Le Conseil communal a dès lors procédé à une nouvelle évaluation de la situation sous l'angle pandémique et économique, en considérant les éléments suivants.

Pour les entreprises marlinoises

- Plus de 450 entreprises et indépendants sont en activité sur le territoire communal selon le Registre du commerce.
- Par respect du principe de l'égalité de traitement, un éventuel soutien financier devrait être attribué aux entreprises indépendamment de leur domaine d'activité. Celui-ci ne pourrait ainsi cibler une catégorie d'activité spécifique – par exemple les restaurateurs – sans manquer à ce principe.
- Des entreprises et indépendants ont pu profiter d'aides financières de la Confédération et du Canton, notamment grâce aux indemnités liées aux RHT (réduction d'horaire de travail) ou à des financements directs (cas de rigueur). L'Etat a également mis en place un plan de relance de plus de 2,25 millions de francs pour soutenir notamment le commerce local et aider de façon plus générale le secteur économique à faire face aux impacts de la crise sanitaire. Certains bailleurs ont par ailleurs accepté de faire un geste envers les entreprises sous forme de renoncement temporaire à la perception des loyers.
- Il incomberait donc à l'administration communale d'examiner chaque situation, pour autant que cela soit possible, afin de déterminer pour telle entreprise ou tel indépendant l'impact sur son chiffre d'affaires, sa structure juridique, sa situation fiscale ou le cas échéant les aides déjà perçues.
- Surtout, il apparaît ce jour que les indicateurs économiques sont en hausse. Parmi les éléments réjouissants figure la baisse du taux de chômage dans le canton de Fribourg.

Pour les habitants

- L'établissement et la gestion par l'administration communale d'une aide sous la forme de bons d'achat pour chaque habitant proposée dans le postulat nécessiteraient des ressources importantes. Nous pensons tout d'abord aux démarches à entreprendre auprès des commerçants n'ayant pas bénéficié de soutiens financiers cités plus haut, acceptant les bons produits par la commune, mais également à la remise des bons aux habitants se présentant au guichet de l'administration, après vérification de leur situation de débiteur.
- La pertinence de l'aide aux habitants de Marly sous la forme d'un bon d'achat unique de 50 francs proposé en séance par l'UDC n'est pas jugée suffisante. Le Conseil communal estime que cette mesure ne permet pas d'atteindre l'objectif souhaité, en particulier parce qu'elle repose sur le principe de l'arrosoir sans cibler les personnes qui en auraient particulièrement besoin. Le coût de cette aide, sans compter certaines dépenses administratives, serait par ailleurs très élevé (165'000 francs selon le calcul ressortant du postulat du PLR, pour un bon de 20 francs pour chaque habitant sans distinction).

Pour les associations culturelles et sportives

- Au terme de la phase la plus aiguë de la pandémie, les associations ont progressivement pu reprendre leurs activités selon des mesures sanitaires et des contraintes propres à leur domaine. Leur fonctionnement a toutefois été très perturbé. Ayant pour certaines renoncé à percevoir les cotisations du fait de la cessation des activités ou n'ayant pas pu obtenir les financements habituels, leur trésorerie a été mise à mal. De plus, certaines personnes n'ont pas repris leur participation active suite à la période de covid. Le constat est ainsi posé que les sociétés ont subi la crise sanitaire et qu'elles continuent à en ressentir les effets.

- Les sociétés culturelles et sportives contribuent fortement aux liens sociaux et au dynamisme de la commune. Une aide supplémentaire et exceptionnelle leur permettra assurément de favoriser la relève et la poursuite des activités pour surmonter les difficultés rencontrées durant la période de pandémie.

3. Positionnement du Conseil communal

Au vu de ces considérations, le Conseil communal privilégie le soutien exclusif aux associations sportives et culturelles de Marly, en le limitant aux associations sans but lucratif et à des fins d'utilité publique. Ainsi, un montant supplémentaire de 20'000 francs est mis au budget 2022. Les comptes concernés sont les suivants :

- 3290.3636.03 / Subsidés extraordinaires aux sociétés culturelles + 8'000 francs
- 3410.3636.00 / Subsidés ordinaires aux sociétés sportives + 12'000 francs

Cette augmentation est limitée à l'exercice 2022. Elle fait l'objet d'un commentaire oral lors de la présentation des budgets aux Conseillères et Conseillers généraux.

Le Conseil communal vous prie de prendre acte de la présente réponse.